



Association gérante :

Les PEP 40
830 av Foch
40000 Mont de Marsan
Tél 05 58 46 20 05
Fax 05 58 46 10 39
lespep40@lespep.org
www.lespep40.org

CLASSES DECOUVERTES 2016-2017 INFORMATIONS GENERALES

Les PEP 40 organisent des classes de découvertes au centre nautique "Jean Udaquiola" de **Biscarrosse**. (centre agréé par la direction académique des Landes)

• **POINTS FORTS**

Des interlocuteurs pour répondre **toute l'année** à vos questions :

- **Secrétariat au 05 58 46 20 05**
- **En saison, le centre de Biscarrosse au 05 58 78 10 47** (de mars à octobre)
- **Un personnel permanent** pour l'animation, la restauration et le service.
- Pour toutes les activités techniques (**Voile**, ...), un encadrement qualifié en conformité avec la législation en vigueur (**Brevet d'État**).
- **La gratuité totale pour l'enseignant et les accompagnateurs « vie collective » obligatoires proposés par l'école.**

• **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Compléter une **fiche de pré-inscription** pour chaque classe et la retourner le plus tôt possible aux PEP 40.

Les **PEP** vous renverront ensuite un devis, puis une convention ainsi que **tous les documents nécessaires** (fiches de renseignements, trousseaux, ...)

• **DEMANDE D'AUTORISATION** : se reporter au B.O. hors série N° 7 du 23/09/1999.

Cette demande d'autorisation et les annexes, vous seront envoyées pré-remplies par les PEP 40.

Vous devrez compléter les parties manquantes.

Attention aux délais : Les demandes d'autorisation doivent être déposées 8 semaines avant le départ (sans compter les vacances scolaires).

• **ASSURANCES**

En cas d'accident corporel ou matériel, les enfants, les enseignants et les accompagnateurs sont assurés par les PEP 40 à la M.A.I.F. .



SAPAD : Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés

Centre nautique J. Udaquiola à Biscarrosse pour l'accueil de classes, de groupes et les séjours de vacances

SESSAD Landes Sud Océan: Service d'Éducation spécialisée et de Soins À Domicile pour enfants déficients intellectuels

Service d'Aide à la Scolarisation des jeunes en situation de handicap

Aide et secours pour le départ en vacances et en classes de découvertes...

- **FINANCEMENT**

1 - **Acomptes** : le versement d'un acompte (1/3 du total des frais de séjour) sera réclamé après l'inscription définitive de la classe.

2 - **Aides possibles :**

a) **Aide JPA** : la Jeunesse au Plein Air (JPA), en partenariat avec l'ANCV, propose d'aider toutes les classes pour les séjours éducatifs ou les classes de découvertes à partir de 4 nuitées. Il s'agit d'**aides individuelles** qui concernent les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €. Si la demande relève du champ du handicap, le plafond du quotient familial est porté à 800 €. Le cofinancement (avec la commune, le département, un Comité d'entreprise, le Foyer socio-éducatif du collège, la coopérative de l'école...) est obligatoire.

Versée en chèques-vacances, l'aide varie de 25% à 40% du coût total du séjour.

Tous les renseignements sur le site : www.jpa.asso.fr rubrique PARTIR/LES CLASSES DE DECOUVERTES.

Le dossier complet doit parvenir à la JPA, 5 semaines avant le début du séjour.

b) **Commune** : cette participation variable doit être sollicitée par le directeur de l'école.

c) **Département** : Renseignez-vous auprès des services de votre Département.

d) **Pupilles de l'Enseignement Public** : les P.E.P. de votre Département peuvent, selon leur règlement interne, intervenir par des secours exceptionnels pour des cas individuels.

e) **Aide Sociale à l'enfance** : cette aide est généralement réservée aux enfants placés dans des familles d'accueil ou sous tutelle éducative. Demandez un bon de prise en charge du service concerné.

f) **Mutualité Sociale Agricole** : les MSA peuvent, en fonction de leur règlement départemental, aider leurs allocataires possédant le bon-vacances de l'année concernée. Ces aides peuvent varier en fonction du quotient familial.

g) **Comités d'Entreprises, Comités d'action sociale...** : SNCF, Education Nationale, Armée, EDF, Santé Publique, Collectivités... attribuent une participation pour les enfants de leur ressort. Les familles doivent demander elles-mêmes ces aides à l'organisme dont elles relèvent.